SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT
DE LA PLAINE DE PIERRELAYE-BESSANCOURT

Janvier 2018

Projet d'aménagement forestier de la plaine de Pierrelaye-Bessancourt

DOSSIER DE CONCERTATION

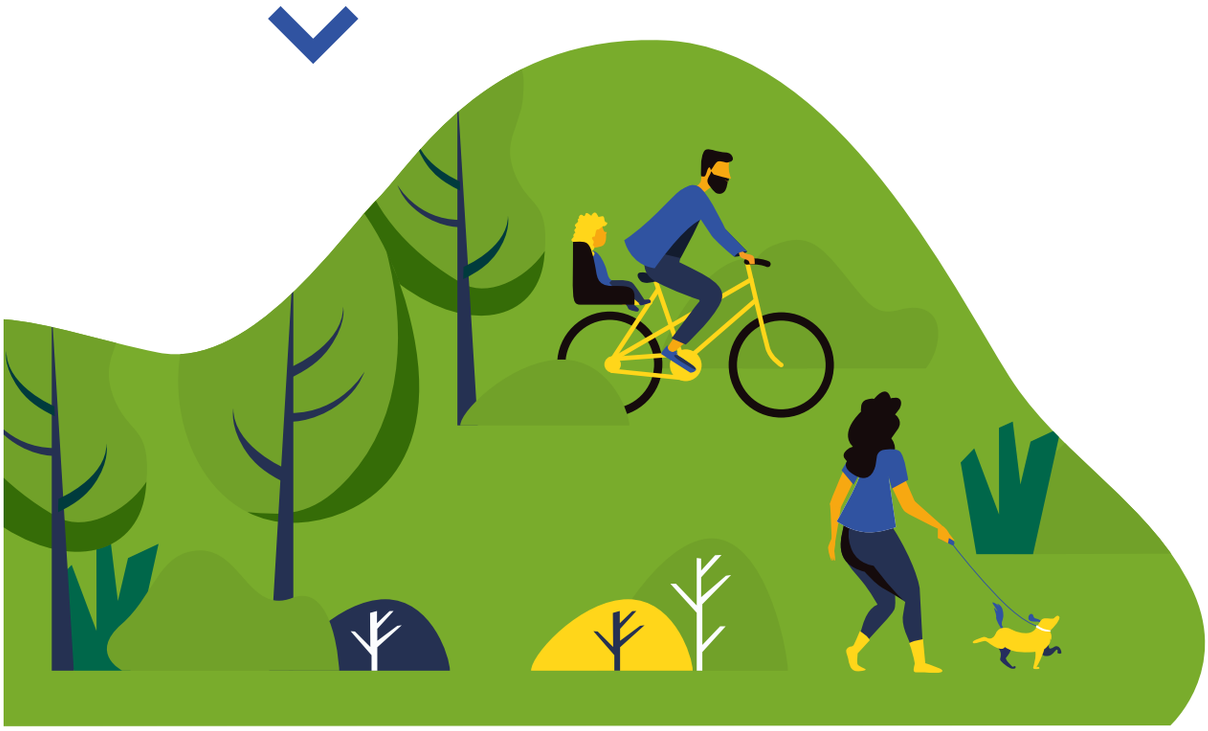

www.smapp-foret.fr

Le dossier
de concertation

Le présent dossier, accessible à tous sur le site internet du SMAPP ainsi que dans ses locaux, est un support synthétique d'information sur le projet et la démarche de concertation préalable, à destination du public et des acteurs. Appelé « Dossier de concertation », ce document a pour objectifs :

> D'assurer la lisibilité de la démarche de concertation
> De développer la présentation des éléments techniques du projet

LES OBJECTIFS DE LA CONCERTATION :

- **Ecouter le public** et les acteurs et leur laisser la possibilité de **s'exprimer** et de **s'impliquer** ;
- **Enrichir le projet** des différentes observations et remarques qui seront formulées lors des débats ;
- **Restituer** les résultats de cette démarche par la production du bilan de la concertation et la tenue d'une réunion publique de clôture.

L'AMBITION EST DE CONDUIRE LE PROJET EN ASSOCIANT LES ACTEURS ET LES HABITANTS DU TERRITOIRE.

EDITO DU PRÉSIDENT

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt (SMAPP) porte depuis quatre années l'ambitieux projet d'aménagement de la Plaine en une nouvelle forêt. Il s'agit de réinventer notre Plaine afin d'en faire un espace valorisant pour le territoire. Le SMAPP a choisi d'associer à cette démarche l'ensemble des parties prenantes ainsi que le public concerné.

Le projet d'aménagement forestier de la Plaine réunit de multiples acteurs institutionnels qu'il s'agisse de l'Etat, de la Région, du Département, de la Communauté d'Agglomération Val Parisis et des communes concernées.

Tous partagent le lourd diagnostic d'une Plaine dégradée, confrontée à de fortes problématiques environnementales. Grâce à ce projet exceptionnel, elle sera ouverte à de nouveaux usages et de nouveaux publics. Demain, la future forêt d'environ 1350 hectares offrira un espace naturel propice aux loisirs et à la préservation de la biodiversité.

Devant l'importance de ce projet pour l'avenir de notre territoire et de ses habitants, le SMAPP organise différents moments d'échange menés dans le cadre de la concertation, dont les modalités sont présentées dans ce dossier.

Ce dossier de concertation a été conçu pour vous présenter le projet. Un dialogue sincère sur ses ambitions, ses enjeux et ses objectifs conduira à sa finalisation afin d'améliorer durablement le cadre de vie de la population.

Bernard TAILLY
Président du SMAPP
Maire de Frépillon

LES DÉLÉGUÉS DU SMAPP

Pour la Région Île-de-France

- Claude BODIN
- Benjamin CHKROUN
- Thibault HUMBERT
- Florence PORTELLI
- Jean-Michel RUIZ
- Rachid TEMAL
- Stéphanie VONEUW

Pour le Département du Val d'Oise

- Yannick BOEDEC
- Nicolas BOUGEARD
- Marie Christine CAVECCHI
- Daniel DESSE
- Gérard LAMBERT MOTTE
- Agnès RAFAITIN
- Chantal VILLALARD

Pour la Communauté d'Agglomération du Val Parisis

- Régis GLUZMAN
- Jean-Christophe POULET
- Philippe ROULEAU
- Bernard TAILLY
- Michel VALLADE

Pour la commune de Saint-Ouen l'Aumône

- Alain RICHARD

Pour la commune de Méry-sur-Oise

- Pierre-Edouard EON

SOMMAIRE

• **Edito du Président** p.**3**

• **PARTIE 1**
Le contexte du projet d'aménagement forestier de la plaine de Pierrelaye-Bessancourt p.**5** à **10**

• **PARTIE 2**
Les ambitions du projet p.**11** à **13**

• **PARTIE 3**
Les caractéristiques principales du projet p.**14** à **20**

• **PARTIE 4**
La participation du public dans le cadre du projet p.**21** à **23**

PARTIE 1

Le contexte du projet d'aménagement forestier de la plaine de Pierrelaye-Bessancourt

Le SMAPP,

LE MAÎTRE D'OUVRAGE DU PROJET

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt autour d'un projet de nouvelle forêt (SMAPP) a été créé en 2014 pour mettre en œuvre le projet d'aménagement forestier. Il regroupe la Région Île-de-France, le Département du Val-d'Oise, la Communauté d'agglomération Val Parisis au nom des communes de Bessancourt, Frépillon, Herblay, Pierrelaye et Taverny, ainsi que les communes de Méry-sur-Oise et Saint-Ouen l'Aumône.

De nombreux acteurs sont associés au projet, notamment la Direction Départementale des Territoires de la préfecture du Val-d'Oise (DDT 95), la Direction Régionale Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Île-de-France (DRIEE), la Direction Régionale Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Île-de-France (DRIAAF), la Chambre d'Agriculture, l'Agence des Espaces Verts, le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP), la Ville de Paris, etc.

Sur la base des études pré-opérationnelles achevées en 2014, le SMAPP a défini le périmètre de la future forêt et arrêté des principes d'aménagement. Depuis, il dirige les études techniques, juridiques et financières nécessaires à la finalisation du projet.

Ainsi, afin de mettre en œuvre le projet, le SMAPP s'est doté de missions opérationnelles et a voté sa transformation en syndicat de réalisation le 16 décembre 2016.

Actuellement, le SMAPP prépare les accords partenariaux, poursuit les études préalables à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et engage la concertation préalable. Par la suite, il procèdera aux acquisitions foncières et mènera l'ensemble des travaux pour transformer la plaine de Pierrelaye-Bessancourt en espace forestier.

La localisation du projet d'aménagement forestier de la Plaine

La plaine de Pierrelaye-Bessancourt est une plaine de 2 000 hectares à dominante agricole qui s'étend sur le territoire de sept communes du Val-d'Oise (Bessancourt, Frépillon, Herblay, Méry-sur-Oise, Pierrelaye, Saint-Ouen-l'Aumône et Taverny) et de trois intercommunalités (Val Parisis, Cergy-Pontoise et Vallée de l'Oise et des Trois Forêts), à 25 kilomètres au nord-ouest de l'agglomération parisienne.

Cet espace ouvert est situé **entre deux bassins** urbains : la Vallée de Montmorency à l'est et Cergy-Pontoise à l'ouest. Ces deux bassins sont reliés entre eux par deux axes ferrés (Paris-Pontoise et Paris-Gisors), deux autoroutes (A15 et A115) et un réseau de routes nationales et départementales qui traversent la Plaine.

A proximité de vastes espaces naturels, la plaine de Pierrelaye-Bessancourt est un maillon essentiel pour la continuité de la Ceinture Verte régionale, entre le parc naturel régional du Vexin et l'Oise au Nord, les forêts domaniales de l'Isle-Adam et de Montmorency à l'Est, et, au Sud la forêt domaniale de Saint-Germain-en-Laye et la Seine. Elle constitue un espace ouvert de respiration au cœur du Val-d'Oise.

La Plaine est aujourd'hui concernée par un **projet d'aménagement forestier d'environ 1 350 ha** qui s'étend sur les sept communes préalablement citées.

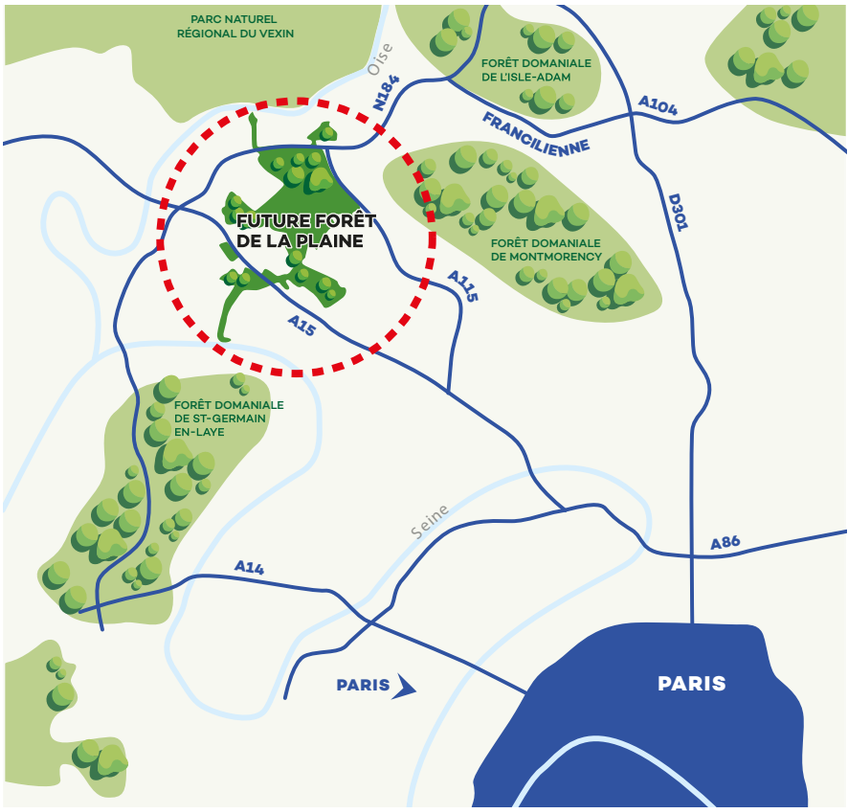

La genèse du projet d'aménagement forestier de la Plaine

Autrefois boisée, la Plaine a longtemps connu une **double fonction**. Dès la fin du XIXème siècle, elle a servi de **zone d'épandage** des eaux usées brutes de l'agglomération parisienne. En effet, le décret du 11 avril 1896, autorise la Ville de Paris à épandre des eaux d'égout vers la plaine de Méry-sur-Oise et de Pierrelaye. S'en sont suivis près de cent ans d'épandage. L'apport de ces eaux chargées en matières organiques et en nutriments a pour conséquence le développement d'un maraîchage très productif. Ainsi, au XXème siècle, l'activité agricole s'y intensifie.

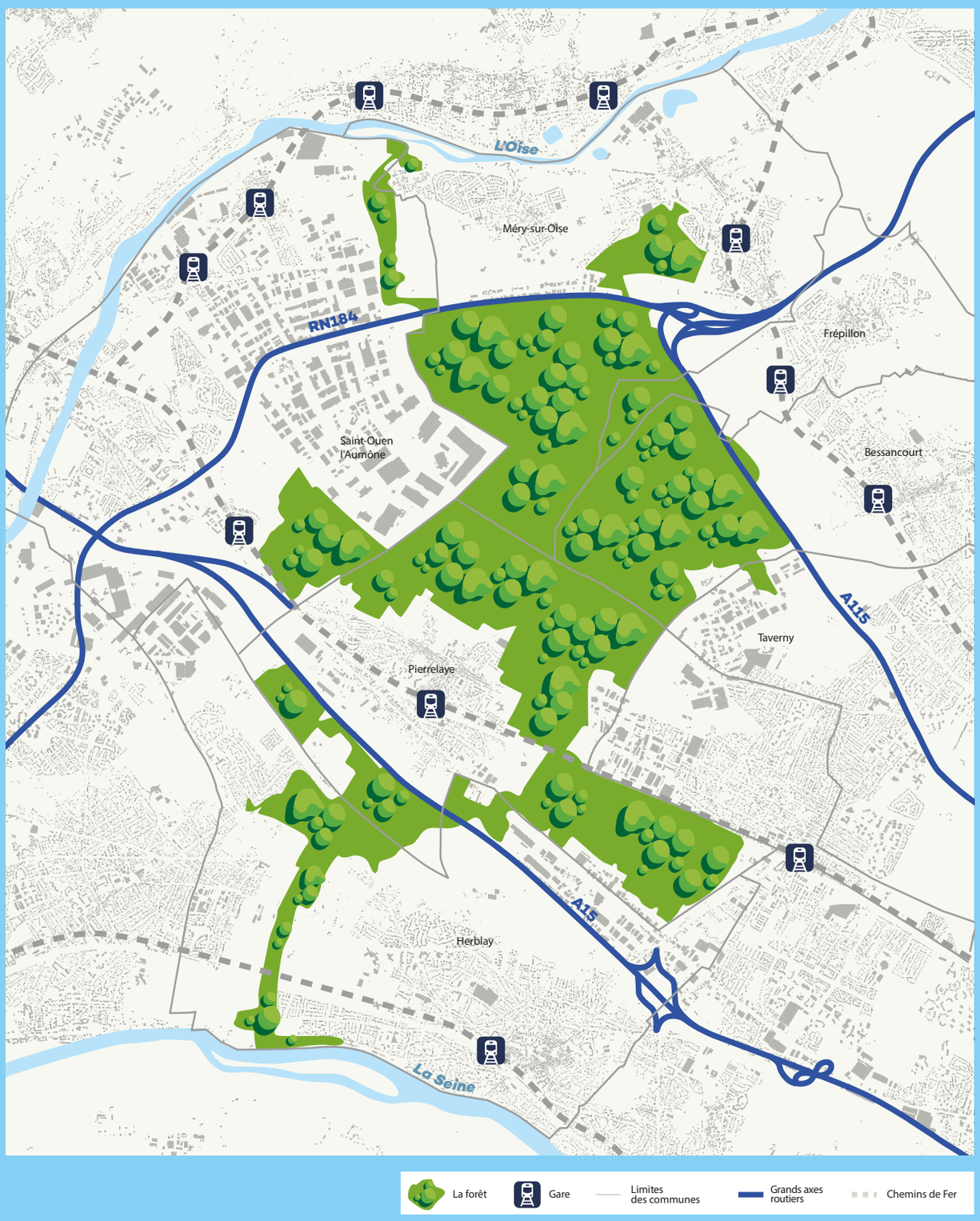
L'Oise
Méry-sur-Oise
RN184
Frépillon
Saint-Ouen
l'Aumône
Bessancourt
A115
Taverny
Pierrelaye
A15
Herblay
La Seine
La forêt
Gare
Limites
des communes
Grands axes
routiers
Chemins de Fer

L'application de la loi N°92-3 du 03/01/1992 dite « loi sur l'eau » en condamnant le rejet d'eaux usées brutes dans le milieu naturel entraîne la fin de ces pratiques. Des études sanitaires, menées à partir de la fin des années 1990 sur la qualité des eaux épandues puis sur les sols, ont mis à jour et caractérisé une **pollution** de la Plaine. L'épandage prolongé d'eaux usées a introduit dans la couche superficielle des sols une teneur supérieure aux seuils en éléments-traces métalliques (ETM*). Cette pollution aux métaux lourds remet alors en question la pratique de l'épandage et du maraîchage sur le territoire. Dès 1999, le Comité Supérieur d'Hygiène Publique de France (CSHPF) recommande publiquement **l'arrêt de la production et de la consommation des produits issus du maraîchage** dans cette zone. Un arrêté préfectoral y interdit officiellement cette activité en 2000. Les grandes cultures permettent de poursuivre l'activité agricole à destination non humaine mais dans un contexte économique plus fragile nécessitant des aides spécifiques.

Devant la difficulté d'assurer, sur ces terres, une activité agricole viable sur le long terme et face à la dégradation croissante du site, les collectivités territoriales, l'État et l'ensemble des acteurs concernés ont entamé une réflexion pour donner à la Plaine une nouvelle fonction. Les réflexions s'orientent vers la possibilité de créer une vaste forêt.

En 2010, un séminaire scientifique organisé par le Préfet du Val-d'Oise compile les résultats de toutes les études menées durant les quinze années précédentes. L'idée de créer une forêt sur la Plaine fait alors consensus chez l'ensemble des acteurs du territoire.

Le Conseil des Ministres du 6 avril 2011 inscrit le projet de la plaine de Pierrelaye-Bessancourt dans le Grand Paris : « La nouvelle forêt contribuera à faire du Grand Paris un modèle de métropole durable, et participera à la lutte contre le réchauffement climatique. Elle constituera un maillon de la ceinture verte de l'Île-de-France entre les forêts domaniales de Saint-Germain (Yvelines) et de Montmorency (Val-d'Oise). Aux franges de la forêt seront construits près de 8 000 logements ». Le projet de la plaine de Pierrelaye-Bessancourt reçoit officiellement le label Grand Paris en février 2012.

Les partenaires locaux et l'Etat s'engagent dans le cadre d'un groupement de commandes sur la réalisation de cinq études pré-opérationnelles visant à définir les conditions techniques, juridiques et financières de mise en œuvre d'un projet d'aménagement. Ce projet prévoit la création d'une forêt en cœur de Plaine, le maintien d'espaces ouverts, la construction de logements et la protection de secteurs agricoles dans les zones périphériques non polluées.

En mars 2014, afin d'asseoir la gouvernance du projet d'aménagement forestier, les collectivités territoriales (communes et intercommunalité) créent un syndicat mixte pour assurer la maîtrise d'ouvrage du projet d'aménagement forestier.

En 2015, le schéma d'aménagement forestier de la Plaine est élaboré. Ce schéma répond aux contraintes techniques décelées par les études pré-opérationnelles et aux attentes et besoins de la population locale. Il s'inscrit également dans une logique d'aménagement régional en lien avec les projets des communes supports.

** ETM : Éléments naturellement présents dans les sols dont les quantités peuvent être amenées au-delà de leur concentration naturelle par l'activité humaine.*

Fin XIXème siècle – 2000
Épandage des eaux usées brutes de l'agglomération parisienne et développement de l'activité agricole

2000
Un arrêté préfectoral interdit la production maraîchère sur la Plaine après la recommandation du CSHPF en 1999

2010
Le séminaire scientifique propose officiellement le projet d'une nouvelle forêt

2012
Le projet est labellisé Grand Paris

2012-2015
Études pré-opérationnelles

2014
Création du SMAPP, syndicat d'étude

2015
Élaboration du schéma d'aménagement

2016
Le SMAPP se dote de missions opérationnelles et vote sa transformation en syndicat de réalisation

Mars 2017
Signature du Contrat d'Intérêt National (CIN) « aux franges de la forêt de Pierrelaye ».

2018
Concertation sur le projet avant le dépôt du dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP)

Le CIN, entre l'État et les collectivités concernées, conforte le projet de forêt, accompagne la réalisation des projets d'aménagements de long terme, notamment de logements qui se situeront aux franges de la forêt.

État actuel de la Plaine

La plaine de Pierrelaye-Bessancourt qui s'étend sur 2000 hectares se caractérise par un **important espace agricole central**. 400 hectares sont déjà boisés sur la Plaine. La Plaine a longtemps nourri la région parisienne grâce à ses sols enrichis par les épandages d'effluents urbains qui se sont étalés sur un siècle. La présence de grandes cultures (blé, maïs, ...) lui confère un paysage identitaire des espaces agricoles franciliens.

Bessancourt - Les belles vues - 2010

Le site reste actuellement à dominante agricole mais pâtit de nombreuses **activités et occupations illégales** (aménagements sauvages, installations illégales de gens du voyage, dépôts sauvages, ...) qui ajoutent, à la pollution des sols existante, une pollution visuelle et environnementale.

Sur l'ensemble de la Plaine, des déchets de tous types sont illégalement déposés : solvants, pots de peinture, matériaux de construction, carcasses de voitures, etc.

Ces dépôts sauvages concernent particulièrement les interfaces entre zones urbaines et zones non-urbaines : les lisières des boisements, les bords de route et de chemins carrossables, etc.

Le phénomène est suffisamment développé pour que le paysage de la Plaine soit atteint et caractérisé de « dégradé ». Ces dégradations sont en augmentation constante.

Dépôts sauvages sur la plaine de Pierrelaye-Bessancourt - 2017

Parallèlement, une importante **population non sédentaire ou en voie de sédentarisation**, dite « gens du voyage », est installée illégalement sur la Plaine. Le terme de « gens du voyage » recouvre en réalité des populations et situations très différentes. 16 hectares sont occupés par ces populations dans la zone de projet. L'ampleur de ce phénomène préoccupe fortement les élus locaux et l'État.

Malgré cette situation, la Plaine présente un véritable **potentiel environnemental** avec des milieux naturels patrimoniaux et des espèces faunistiques et floristiques diversifiés comme le démontre l'évaluation environnementale menée par le bureau d'études Biotope sur le territoire en 2015-2016. L'évaluation environnementale a, par exemple, révélée la présence de la Drave des murailles, une espèce floristique protégée qui se développe sur les rochers et éboulis crayeux, mais aussi du Hérisson d'Europe, de l'Ecureuil Roux et d'un certain nombre de chauves-souris protégées.

Située à l'interface d'importants réservoirs de biodiversité (la Seine, l'Oise, les forêts de Saint-Germain-en-Laye, de Montmorency et de l'Isle Adam), la Plaine constitue **un maillon essentiel dans la continuité de corridors écologiques régionaux**.

Dégradée et fragilisée, la Plaine est aujourd'hui en attente d'un nouvel usage. L'intervention des pouvoirs publics est indispensable afin d'endiguer les dégradations à l'œuvre sur la Plaine et de revaloriser ce territoire.

PARTIE 2

Les ambitions du projet

Affirmer le rôle environnemental de la Plaine

La fragilisation de l'activité agricole, l'augmentation du nombre d'occupations illégales et la pression foncière exercée sur les espaces libres en Île-de-France, menacent le caractère naturel de la Plaine. La création d'une nouvelle forêt permettra de pérenniser et requalifier durablement cet espace naturel au cœur de l'Île-de-France. La forêt viendra restaurer plusieurs corridors écologiques entre d'importants réservoirs de biodiversité identifiés par le Schéma Directeur d'Île-de-France (SDRIF) et par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Île-de-France : la forêt de Saint-Germain-en-Laye, la forêt de Montmorency, le Parc Régional du Vexin, la Seine et l'Oise. En proposant des milieux d'habitat diversifiés pour la faune et la flore (bois, clairières, milieux humides, ...) et grâce à l'aménagement de trois passages à faune, la future forêt favorisera la préservation et le développement de la biodiversité.

Véritable « poumon vert », la création d'une forêt d'environ 1 350 hectares permettra de lutter contre la pollution atmosphérique et le réchauffement climatique : la biomasse forestière participant à la fixation des poussières et du CO_2.

En pérennisant un espace naturel, en préservant et favorisant la biodiversité et en participant à la lutte contre le changement climatique, le projet d'aménagement forestier de la Plaine est un projet emblématique du XXIème siècle, marqué par de forts engagements en faveur de l'environnement.

Schéma de la Ceinture verte régionale

Offrir un nouveau cadre de vie aux habitants et **apporter un nouveau souffle** au territoire

Du fait de sa dégradation, la Plaine est actuellement peu fréquentée par les habitants des communes limitrophes. Pourtant, la population est en attente d'un plus grand nombre d'espaces verts. Selon les études menées par l'Atelier Parisien d'Urbanisme (APUR) dans le cadre du Plan Vert d'Île-de-France de 2016, les communes de la Plaine, à l'instar d'un grand nombre de communes d'Île-de-France, présentent actuellement une carence en espaces verts de proximité. En effet, les espaces naturels offrent de nombreuses vertus **prophylactiques** (réduction du stress, bien-être psychologique, ...) et participent largement à l'amélioration du cadre de vie.

À l'échelle des sept communes de la Plaine, plus de 100 000 habitants sont concernés par le projet d'aménagement forestier, potentiel qui sera accru par la croissance de la population à moyen et long terme.

L'aménagement d'une forêt d'environ 1 350 hectares permettra de **répondre au besoin social d'espace vert** de proximité pour les habitants actuels et futurs. A 20 kilomètres de Paris, bien desservie, facilement accessible depuis les centres-villes alentours et présentant de multiples accès, le projet profitera aussi bien aux riverains, qu'à l'ensemble des Franciliens. A titre d'exemple, la forêt domaniale de Montmorency d'une superficie de 2 000 hectares, accueille environ 5 millions de visiteurs par an. Une fréquentation équivalente peut être attendue, à terme, pour la forêt de la Plaine. Le projet d'aménagement forestier proposera **de nombreuses activités de plein air accessibles à tous :** détente, pique-nique, promenade à cheval, à pied ou à vélo, ...

Le boisement limitant durablement les dégradations à l'œuvre sur la Plaine, sera porteur **d'une nouvelle image positive pour ce territoire** et offrira un nouvel espace naturel à destination de l'ensemble des Franciliens. L'aménagement forestier améliorera durablement la qualité de vie des habitants et l'attractivité du territoire en sera renforcée.

Sécuriser la Plaine et ses habitants

La pollution des sols de la plaine de Pierrelaye-Bessancourt est aujourd'hui caractérisée. La pollution aux métaux lourds est susceptible d'engendrer des risques sanitaires pour la population pouvant être amenée à fréquenter le site notamment par ingestion de terre. Les dépôts sauvages sont également porteurs de risques. Le risque est particulièrement important pour les populations installées illégalement dans des conditions de vie précaires sur le site. Parallèlement, les milieux naturels de la Plaine sont fragilisés par l'installation illégale de ces campements.

Le projet d'aménagement forestier apporte plusieurs réponses à ces questions de sécurité sanitaire et environnementale.

Dans un premier temps, le SMAPP procédera **au nettoyage de la Plaine**. La sécurisation du site, par des aménagements adaptés aux entrées principales, permettra de circonscrire durablement les incivilités qui dégradent la Plaine. L'appui des autorités locales et de l'État sera nécessaire pour mener à bien cet important chantier.

Corrélativement, le SMAPP et ses partenaires proposeront des solutions de relocalisation et de relogement en zones urbanisables en tenant compte des capacités du territoire. La gestion de la Plaine permettra d'enrayer l'installation illégale de nouveaux campements.

L'étude sanitaire menée en 2014 a conclu que les usages prévus de la future forêt (activités de plein air, promenade, détente, ...) sont compatibles avec l'état des sols, sous réserve de la mise en place de quelques mesures de protection. Des restrictions d'usages et d'accès seront mises en place.

APPORTER UNE RÉPONSE À LA GESTION DE LA POLLUTION DES SOLS

Le projet apportera une réponse à la **pollution des sols** en contenant les risques qu'elle représente. Certaines parties de la forêt, les plus polluées, seront rendues inaccessibles au public et seront valorisées en réserves écologiques (seuls des techniciens auront accès à ces zones). Pour éviter toute ingestion d'aliments contaminés, la cueillette et la chasse seront interdites.

Des actions de **chaulage*** seront menées tous les dix ans, pour limiter l'acidification des sols pouvant être la cause d'un relargage des polluants avec risques de contamination des nappes phréatiques.

Vues aériennes « avant / après »

** Procédé écologique qui consiste à répandre au sol de la chaux (ou tout autre élément calcique) afin de corriger l'acidité de la terre. Une trop grande acidité du sol empêche la libération des nutriments nécessaires à la croissance des plantes.*

PARTIE 3

Les caractéristiques principales du projet

Un projet intégré à son environnement

À sa création, en mars 2014, le SMAPP s'est donné comme premier objectif de définir un périmètre de projet afin de créer un vaste aménagement forestier permettant le développement de la biodiversité et l'accueil du public. Sa définition est l'aboutissement d'études et d'échanges avec les collectivités devenues membres du SMAPP.

La conception du projet d'aménagement forestier du SMAPP répond à la volonté d'inscrire la nouvelle forêt dans son territoire, en recréant du lien entre cet espace tenu à l'écart et la ville en développement, en restaurant les continuités vertes avec les milieux naturels environnants et en favorisant la réappropriation du site par les habitants. La forêt fera le lien entre l'Oise au Nord et la Seine au Sud.

Pour cela un important réseau de voies douces reliera directement les centres-villes, les gares et les équipements culturels et sportifs majeurs du territoire. Il permettra une connexion directe et immédiate avec les secteurs urbains. Afin d'inscrire la forêt dans le réseau de cheminement régional, un GR* de Pays parcourra la Plaine du Nord au Sud, reliant la vallée de l'Oise à celle de la Seine. Il permettra de rejoindre les différents points d'intérêt de la forêt, et constituera un lien entre les massifs forestiers de Saint Germain-en-Laye et de Montmorency. Il sera relié aux GR existants, via la gare de Méry-sur-Oise (GR de Pays Ceinture Verte de l'Île-de-France, joignant le GR1) et les berges de Seine (GR2).

De même, les lisières, qui constituent l'enveloppe extérieure de la forêt, proposeront une couture fine et personnalisée entre les espaces urbains et les espaces naturels afin d'assurer un dialogue entre l'espace boisé et les secteurs agricoles et urbains environnants.

Le projet a également été dessiné afin de compléter l'arc vert du Nord-ouest francilien et plus particulièrement l'arc Seine-Oise, en renforçant la connexion entre les forêts du territoire : celle de l'Isle-Adam au Nord-est, de Montmorency à l'Est et de Saint-Germain au Sud. La continuité forestière d'Herblay, plus étroite et contrainte, permettra d'assurer une liaison entre la future forêt, les berges de Seine et la forêt de Saint-Germain-en-Laye.

L'aménagement forestier du SMAPP couvre ainsi environ 1 350 hectares sur 7 communes :

- **18.5 %** à Bessancourt,
- **2 %** à Frépillon,
- **7 %** à Herblay,
- **27 %** à Méry-sur-Oise,
- **36 %** à Pierrelaye,
- **8 %** à Saint-Ouen-l'Aumône et **0,5 %** à Taverny.

** Sentier de Grande Randonnée*

Les aménagements envisagés

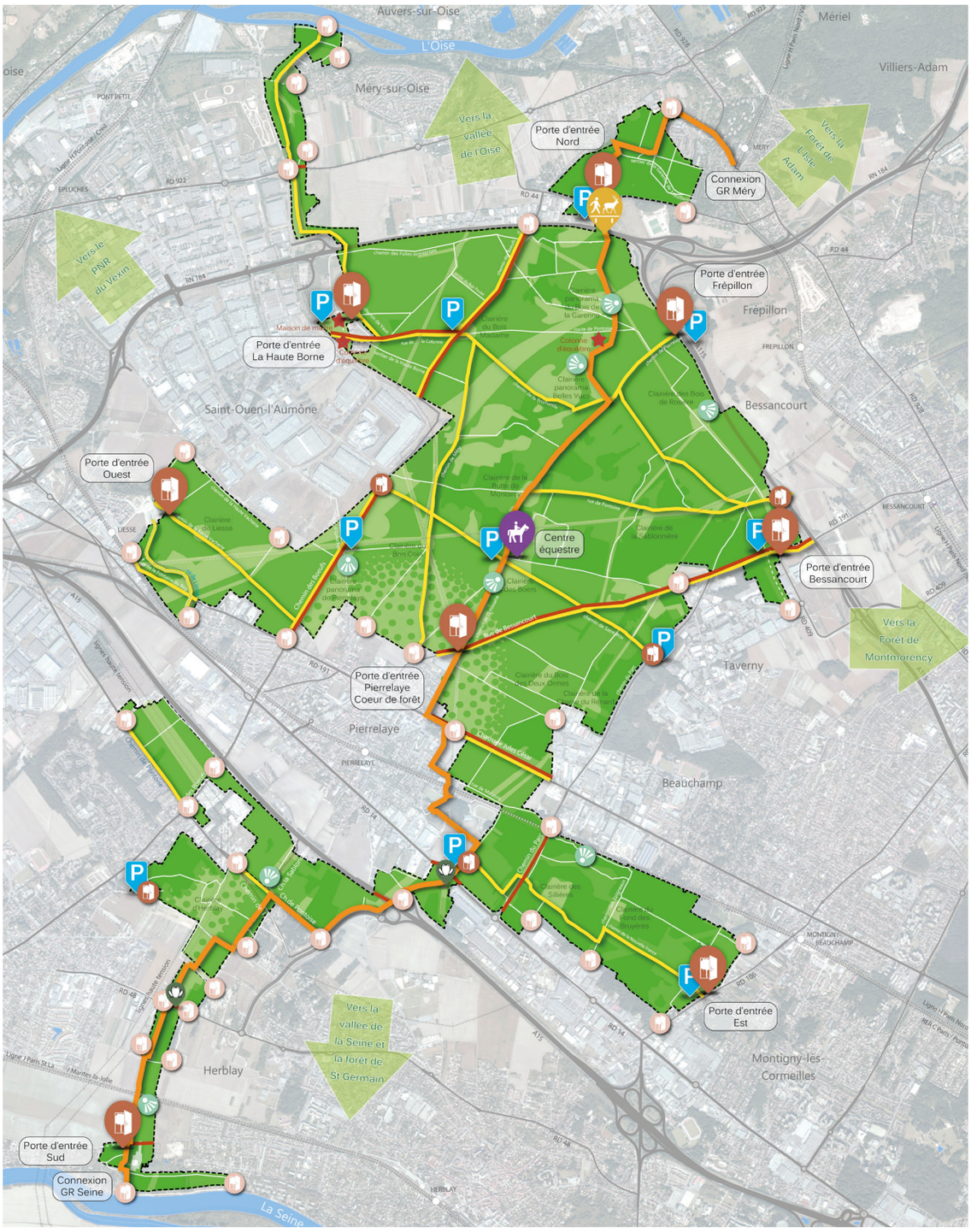

TERRITOIRE PHYSIQUE ET ADMINISTRATIF

- Cours d'eau
- Limites et nom des communes
- Voies ferrées
- Gares
- Réseau routier
- Périmètre d'aménagement forestier

INTEGRATION PAYSAGERE ET FONCTIONNELLE DU PROJET

- Massif forestier créé par plantation nouvelle (600 ha) et par restauration des boisements existants (400 ha)
- Clairières et espaces ouverts techniques
- Cônes de vue sur le grand paysage
- Eléments patrimoniaux à préserver
- Centre équestre existant

ACCESSIBILITE ET DEPLACEMENTS

- Routes traversantes ouvertes à la circulation automobile
- Réseau de chemins multi-randonnée (90 km): GR de Pays, Chemins principaux, Chemins secondaires
- Les accès à la forêt : Portes d'entrée (8), Accès secondaires (4), Accès de proximité (38)
- Aires de stationnement (11) de 15 à 30 places chacune
- Franchissement (1) doublé d'un passage pour la grande faune
- Passages à petite et moyenne faune (2) (aménagements sous route type crapauduc)

Réalisation SMAPP Septembre 2017
Sources : IGN BD ortho/parcellaire, DDT, membres SMAPP

N

LE MASSIF FORESTIER

Environ 600 hectares seront plantés et 370 ha de boisements existants requalifiés.

Les nouvelles plantations

Le boisement de la Plaine s'étalera sur une dizaine d'années. Le SMAPP se fixe un objectif de 100 hectares boisés par an, en fonction des acquisitions foncières. Afin de créer le plus rapidement une ambiance forestière, le SMAPP projette **d'épaissir progressivement les boisements existants** de la Plaine par la plantation de grandes parcelles forestières d'un seul tenant (de 80 à 100 hectares), en tenant compte de la maîtrise foncière et de l'approvisionnement des pépinières en jeunes plants forestiers. Le boisement s'étendra ainsi progressivement jusqu'aux lisières urbaines.

L'étude réalisée par l'Office National des Forêts (ONF) a permis de sélectionner un panel d'essences arborées mais aussi de proposer des techniques et schémas de plantation.

Les essences ont été sélectionnées pour leur adéquation aux réserves en eau du sol, leur faible capacité d'accumulation des métaux lourds, leur bonne résistance au chaulage et leur adéquation avec un traitement en futaie* irrégulière. Parmi **les essences arborées recommandées**, et en fonction de la nature des sols, on trouve : le chêne sessile, le chêne pubescent, le tilleul à petites feuilles, le charme, le frêne commun, plusieurs variétés d'érable, le bouleau verruqueux, le poirier commun ...

LA REQUALIFICATION DES BOIS EXISTANTS

Les boisements existants s'étendent sur environ 370 ha. Le diagnostic réalisé par l'ONF dans le cadre des études pré-opérationnelles (2014) a mis en évidence **le mauvais état général des boisements existants**, nécessitant une amélioration des peuplements en place.

En fonction de leurs caractéristiques et de leur état de conservation, il est prévu d'adopter plusieurs orientations de gestion. Les éclaircies permettront de favoriser la croissance des arbres de valeur. Dans la mesure du possible, les gros bois existants seront maintenus sur pied, aussi bien pour leurs qualités esthétiques que pour leur fonction écologique. Une attention particulière sera portée aux boisements en partie envahis par le cerisier tardif, espèce invasive qui étouffe la végétation au sol et le bon développement des espèces locales.

LES CLAIRIÈRES

Le massif forestier sera composé de bois mais également d'espaces ouverts. Ces espaces ouverts résultent d'une volonté de maintenir la biodiversité en place, de proposer des espaces de détente aux futurs promeneurs et de tenir compte de contraintes techniques.

Les **clairières**** présenteront des fonctions différentes :

- Des **clairières « biodiversité »** permettant de respecter les écosystèmes en place lorsqu'ils présentent des enjeux de conservation. Ces clairières biodiversité assurent des lieux d'habitat et des sanctuaires pour la faune et la flore patrimoniales. Elles sont support d'une valorisation écologique et pourront accueillir des parcours pédagogiques et d'observation. Elles constituent une trame de milieux ouverts mise en relation par le réseau de chemins permettant les déplacements des espèces.
- Des **clairières d'accueil du public** qui auront en fonction de leur localisation et de leur intérêt paysager un rôle d'aire de détente, de mise en scène de points de vue, ou d'espaces de loisirs. Ce sont les lieux privilégiés pour l'organisation de rencontres familiales, de pique-niques, d'animations forestières, etc. Ces clairières jouent également un rôle dans la mise en scène des paysages et la préservation de la biodiversité.

** Bois ou forêt composée de grands arbres adultes, de même âge, et issus de semis. La futaie peut être mixte ou comporter plusieurs essences d'arbres différentes.*
*** Espaces ouverts dans une zone forestière où la lumière du soleil arrive jusqu'au sol. Les clairières constituent des espaces de « respiration » qui abritent un écosystème différent de celui de la forêt environnante.*

Deux clairières se distinguent par leur aménagement. Il s'agit des **clairières boisées de Pierrelaye et d'Herblay**. Ces espaces ouverts, aux enjeux multiples, seront ponctués de bosquets et d'arbustes pour favoriser la nidification et l'alimentation d'un grand nombre d'oiseaux habitués à la zone et pour enrichir le paysage afin de créer une transition douce entre la forêt et les milieux urbains alentours.

En outre, le projet comptera des milieux ouverts ne pouvant pas être plantés compte tenu de contraintes techniques (passage de réseaux, emplacements réservés). Ils pourront cependant être valorisés en espaces de loisirs ou jouer un rôle pour la biodiversité.

LES LISIÈRES

La forêt sera délimitée par des **lisières*** ; elles constitueront son enveloppe extérieure. Elles proposeront une couture fine et personnalisée des limites forestières avec les espaces alentours, et inviteront les passants par l'alternance d'effets d'ouverture et de fermeture.

Il existe deux grands principes de traitement des lisières forestières : soit la **lisière droite**, sans étagement, qui constitue une frange nette à l'aspect visuel continu et homogène. Soit la **lisière progressive**, favorable à la biodiversité et pouvant proposer des ouvertures vers la forêt au travers d'une bande arbustive étagée hétérogène ou régulière. Le choix de l'une ou l'autre se justifie par le type d'affectation du sol adjacent à la forêt (infrastructure, zone boisée, zone agricole ou zone urbaine existante ou projetée) et par l'ambiance paysagère et les vues lointaines que l'on souhaite conférer à la forêt depuis l'extérieur.

Représentation d'une lisière progressive

LES ACCÈS ET AIRES DE STATIONNEMENT

Le traitement **des accès** sera adapté au type de fréquentation attendue : **de proximité** (accès à pied), **intercommunale** (accès depuis les voies secondaires) ou **régionale** (accès depuis les gares et les grands axes routiers). Trois types d'accès sont envisagés :

- **Huit portes d'entrée principales :** elles ont vocation à être accessibles à l'échelle régionale, essentiellement depuis le réseau de transport ferré et autoroutier. Elles bénéficieront d'une aire de stationnement dédiée de 25 places environ, d'un aménagement marquant leur envergure (traitement du sol et mobilier symbolique : arche ou portail par exemple).
- **Quatre accès secondaires :** ils correspondent à un rayonnement de type intercommunal et à une desserte essentiellement depuis les routes départementales et communales. Ils sont accompagnés d'aires de stationnement de 15 places environ.
- **Une quarantaine d'accès de proximité :** prévus pour les riverains, ces accès au traitement plus confidentiel (au minimum un obstacle interdisant l'accès aux véhicules) se feront depuis les zones urbaines à partir des cheminements existants et ne seront pas accompagnés de places de stationnement.

Au total, **11 nouvelles aires de stationnement** (environ 260 places) seront aménagées et dotées de mobilier et de panneaux d'accueil.

Les parkings existants situés à proximité du site pourront être utilisés au besoin sous forme de mutualisation principalement le week-end (ceux des gares et des équipements communaux notamment) : **16 parkings existants** sont situés à proximité du site d'une capacité totale d'environ **1 660 places**.

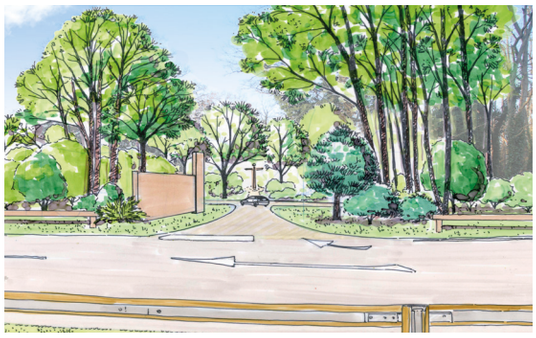

Esquisse d'une porte secondaire

** Limites entre un milieu forestier et un autre espace naturel ou aménagé, par exemple entre une forêt et une prairie, un champ, une route, une clairière, une plage.*

LES CHEMINEMENTS

Afin de conserver des éléments de l'identité rurale de la Plaine, l'ensemble des chemins ruraux existants seront maintenus en vue d'être requalifiés et hiérarchisés. Pour affiner et compléter la trame des cheminements, de nouvelles voies seront créées. Environ **90 kilomètres de chemins** sont prévus, dont 60 existent déjà et seront requalifiés. Leur profil permettra la circulation des engins agricoles et des grumiers pour l'entretien de la forêt.

Ces cheminements permettront de découvrir la forêt à pied, à vélo ou à cheval. Un parcours Nord/Sud reliera la vallée de la Seine et la vallée de l'Oise : le **GR de Pays**. Il sera notamment connecté aux chemins du GR1 qui fait le tour de l'Île-de-France, et à ceux du GR2 qui longe la Seine.

LES CONTINUITÉS VERTES

Le projet d'aménagement forestier de la Plaine est contraint par un certain nombre d'infrastructures. Afin d'assurer la continuité des voies douces mais également le bon fonctionnement des continuités écologiques, la réalisation d'un franchissement et de passages à faune est nécessaire.

Il est ainsi prévu de créer un franchissement au-dessus de la RN 184 situé au niveau du Bois de la Garenne de Maubuisson. Ce franchissement permettra à la fois la circulation des engins forestiers, des promeneurs et de la faune. Sa création permettra d'assurer la continuité du GR de Pays et de constituer un passage à faune essentiel pour la bonne connexion du site avec la vallée de l'Oise.

Deux autres passages à faune seront réalisés sous les voies de la RD48 et de la RD14 afin de faciliter le déplacement de la petite et moyenne faune (crapaud, renard, ...).

LES ESPACES DE LOISIRS

De nombreux **points de vue** offriront la possibilité de contempler le paysage urbain et naturel dans lequel s'inscrit la future forêt. Ainsi, les promeneurs pourront apercevoir les buttes de Montmorency, les paysages urbains identitaires de l'agglomération de Cergy-Pontoise mais également la skyline de la Défense.

Dans le cas où le **centre équestre des Boers** au centre de la Plaine est maintenu, le SMAPP souhaite le valoriser dans son projet d'aménagement pour constituer un point d'animation majeur de la forêt. Toutefois, le SMAPP n'est pas le maître d'ouvrage du centre équestre.

La maison de maître de la **Haute-Borne**, mais également les colonnes d'équilibre, seront conservées et mises en valeur, en tant qu'éléments patrimoniaux de l'histoire de la Plaine. La maison de maître pourrait accueillir à terme, une maison de la forêt.

Les grandes phases du projet

Concertation préalable - 1er trimestre 2018

Afin d'informer largement le public et les acteurs concernés par le projet, mais aussi de les associer à son élaboration, le SMAPP a initié une concertation préalable au titre des articles L.103-2 et L. 300-2 du Code de l'urbanisme et dont les modalités ont été décidées par son comité syndical le 16 mars 2017. La concertation préalable se déroulera pendant une durée de trois mois, du 2 janvier au 2 avril 2018.

Dépôt du dossier de demande de DUP et MECDU

2ème trimestre 2018

La Déclaration d'Utilité Publique (DUP) est une procédure administrative qui permet de réaliser une opération d'aménagement sur des terrains privés en les expropriants, précisément pour cause d'utilité publique. Le SMAPP constitue actuellement le dossier qui présente le projet d'aménagement forestier et qui permettra aux services de l'État de juger de l'utilité publique du projet. Ce dossier est notamment constitué de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (MECDU) réglementaires communaux applicables sur les emprises foncières impactées par la réalisation du projet d'aménagement forestier.

ÉTUDES

Enquête publique préalable à la DUP - Automne 2018

L'enquête publique est destinée à présenter l'utilité publique de l'opération d'aménagement forestier de la Plaine et permettra de recueillir l'avis des populations concernées.

Enquête parcellaire conjointe secteur 1 - Automne 2018

Le périmètre du projet d'aménagement a été découpé en trois secteurs pour mener les enquêtes parcellaires. Ces enquêtes ont pour objet de définir exactement les terrains nécessaires à l'exécution des travaux et de déterminer l'identité des propriétaires, les intéressés étant appelés à faire valoir leurs droits. La première enquête publique parcellaire sera menée conjointement à l'enquête publique préalable à la DUP valant MECDU.

En parallèle des procédures administratives, le SMAPP lancera des études techniques de maitrise d'œuvre afin de déterminer plus finement le projet (schéma de plantation paysager, aménagements des entrées, des cheminements, ...)

Déclaration d'Utilité Publique - Fin 2018

Au terme des procédures et aux vues du dossier correspondant, la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pourra être prononcée par le Préfet fin 2018. Il pourra alors déclarer cessibles les propriétés ou parties de propriétés dont la cession est nécessaire pour l'aboutissement du projet. Par cet acte, est déterminée la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.

Phase d'expropriation - Courant 2019 et au-delà

Bien que le SMAPP souhaite privilégier les négociations à l'amiable pour la cession du foncier, compte tenu de la superficie du projet, du morcellement foncier très important, de la pluralité des acteurs et des situations d'occupation, le SMAPP devra avoir recours à une procédure d'expropriation afin de mener à bien le projet d'aménagement de la Plaine.

UN PROJET DE LONG TERME

L'aménagement forestier de la Plaine est un projet de temps long. En effet, le boisement de la Plaine s'étalera sur une dizaine d'années et la forêt sera mature dans 30 à 50 ans, après la plantation des jeunes plants. Durant la phase chantier puis durant le temps de pousse, des animations et visites seront organisées afin de faire vivre ce territoire en pleine transformation.

LES APPORTS DU PROJET

- Un nouvel aménagement de l'espace
- La fin des dégradations en cours
- La fin des occupations illégales
- La réappropriation du site par les habitants et les Franciliens
- De nouvelles activités de loisir en plein air
- Des bienfaits sur la santé
- Une nouvelle image pour le territoire

LES CHIFFRES CLÉS DU PROJET

ENVIRON
1 350 ha
DE MASSIF FORESTIER

1 MILLION D'ARBRES

85 M
D'EUROS
(COÛT ESTIMATIF)

7
COMMUNES

100 000
HABITANTS À PROXIMITÉ
ET 12 MILLIONS DE FRANCILIENS

PARTIE 4

La participation du public dans le cadre du projet

Contexte réglementaire de la concertation préalable à l'enquête publique

De par ses caractéristiques, le projet d'aménagement forestier de la Plaine nécessite un recours à une **procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP)**. Cette déclaration réduira notamment les délais d'acquisition des terrains.

Selon les dispositions de **l'article L103-2 du Code de l'urbanisme**, font l'objet d'une concertation les projets et opérations d'aménagement ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de **l'article L.122-1 du Code de l'environnement**. Soumis à une étude d'impact, le projet d'aménagement forestier de la Plaine entre dans le champ d'application de cet article et doit faire l'objet d'une concertation préalable.

L'ordonnance du 3 août 2016, portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, vise à démocratiser **le dialogue environnemental**. Ce dernier peut désormais prendre plusieurs formes, certaines obligatoires, d'autres non, selon des seuils techniques et financiers.

Les articles R123-1 et suivants du Code de l'environnement définissent les étapes de l'enquête publique, qui interviendra à l'issue de la concertation préalable. Véritable dispositif d'information et de recueil des avis de la population, l'enquête publique est ouverte à tous. Elle permet au public d'être informé et d'exprimer ses vues préalablement à toute opération d'aménagement, grâce à la consultation du dossier d'enquête publique. Constitué par le maître d'ouvrage, ce dossier contient le bilan de la concertation préalable, un rappel des textes qui régissent l'enquête publique et une indication sur la place que prend l'enquête publique dans la procédure administrative. Au cours de la procédure, sont produits le dossier d'enquête publique (par le pétitionnaire), le rapport final et les conclusions (par un commissaire enquêteur).

Présentation générale de la concertation préalable à l'enquête publique

LES OUTILS DE LA CONCERTATION

Conformément à la règlementation, le SMAPP s'engage à informer le public sur le projet et à mettre à sa disposition les outils nécessaires.

L'affichage réglementaire

Quinze jours avant le lancement officiel de la concertation, des affiches sont disposées dans les villes concernées par le projet et le siège du SMAPP. Elles visent à informer le public sur les principales caractéristiques du projet et les modalités de contribution (calendrier de concertation, contacts, etc.).

L'adresse email dédiée au projet

Le public peut s'informer sur le projet en adressant des courriels à l'adresse dédiée : *smapp@valdoise.fr*.

Le site internet dédié au projet : www.smapp-foret.fr

Pour favoriser l'information du public de façon générale, un site internet dédié au projet est mis en place à partir du 2 janvier 2018. Il présente le projet et son état d'avancement. Il est également le lieu de publication centralisé de l'ensemble des documents utiles à la concertation ou produits dans le cadre de celle-ci.
Il présente les comptes rendus et les présentations des réunions publiques et ateliers thématiques. Le public peut aussi poser des questions, pour lesquelles, après modération, le SMAPP publie des réponses.

La lettre d'information

La lettre d'information n°1 vise l'information du grand public. Cette lettre s'attache à présenter succinctement le projet et les modalités de la concertation préalable.
Une version papier de cette lettre sera distribuée aux habitants des 7 communes de la Plaine soit environ 100 000 personnes.

Les panneaux d'exposition

Quatre panneaux d'exposition présenteront de façon synthétique le projet. Ils seront disposés dans les salles qui accueilleront les réunions publiques et les ateliers thématiques.

LES ÉVÉNEMENTS

Les réunions publiques

Trois réunions publiques sont planifiées sur le territoire du projet afin, notamment, de poser les termes et le cadre des échanges.
Les caractéristiques du projet, le calendrier de la démarche de concertation, son fonctionnement et sa gouvernance seront présentés lors de ces réunions. Elles feront chacune l'objet d'un compte-rendu, publié sur le site internet du projet.

Les ateliers thématiques

Les ateliers thématiques, qui auront lieu en mars 2018, ont pour vocation d'approfondir les sujets techniques et des thématiques connexes au projet, en proposant des méthodes participatives afin que le public s'approprie le sujet. Les habitants des communes concernées et des alentours sont invités à participer à ces ateliers afin qu'ils puissent témoigner de leur expérience d'usage de la zone qui sera aménagée.
Les ateliers seront ouverts aux acteurs et aux citoyens désireux d'y participer, sur inscription. Le nombre de personnes pouvant s'inscrire aux ateliers thématiques sera limité afin de faciliter l'information et les échanges.
Des intervenants extérieurs et des techniciens spécialistes pourront être sollicités afin d'apporter leur expertise sur des thématiques particulières et de partager des retours d'expériences sur les sujets dédiés.

La réunion publique de clôture

Une réunion publique de clôture sera organisée en mars 2018 pour restituer au public la synthèse des ateliers, l'état d'avancement du projet, répondre à ses questions, recueillir ses réactions et suggestions. Cette réunion fera aussi l'objet d'un compte-rendu, publié sur le site internet du projet. Le bilan de la concertation sera établi postérieurement.

Lancement du dispositif de concertation
02/01/2018
Ouverture du site internet : www.smapp-foret.fr

Pour obtenir une information complète sur le projet et sur le dispositif de concertation

Réunion publique n°1
25/01/2018 - 19h
Pierrelaye, pour les habitants de Pierrelaye et d'Herblay

Réunion publique n°2
01/02/2018 - 20h30
Méry-sur-Oise, pour les habitants de Méry-sur-Oise et de Saint-Ouen l'Aumône

Réunion publique n°3
07/02/2018 - 19h
Bessancourt, pour les habitants de Bessancourt, de Frépillon et de Taverny

Pour approfondir des éléments du projet

Atelier thématique n°1
«Dans notre forêt, il y a ...»
Les aménagements de la forêt
08/03/2018 - 18h30 (sur inscription)
Herblay

Atelier thématique n°2
«Dans la forêt, je ferai ...»
Les futurs usages de la forêt
14/03/2018 - 18h30 (sur inscription)
Frépillon

Pour tirer les enseignements de la concertation

Réunion publique de clôture
29/03/2018 - 19h
Saint-Ouen l'Aumône

Bilan de la concertation

Dépôt du dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP)

Démarrage de l'enquête publique (automne 2018)

4 RÉUNIONS PUBLIQUES À PIERRELAYE, BESSANCOURT, MÉRY-SUR-OISE ET SAINT-OUEN L'AUMÔNE

2 ATELIERS THÉMATIQUES À FRÉPILLON ET HERBLAY

3 MOIS DE CONCERTATION

L'ÉTAPE SUIVANTE : l'enquête publique (Automne 2018)

La concertation préalable précède le dépôt du dossier de Déclaration d'Utilité Publique et de l'enquête publique, prévus en 2018.

SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT
DE LA PLAINE DE PIERRELAYE-BESSANCOURT

CONTACT

Conseil départemental du Val-d'Oise
Hôtel du Département
Bâtiment D - RDC
2, avenue du parc
CS 20201 CERGY
95032 Cergy-Pontoise cedex
Email : smapp@valdoise.fr

WWW.SMAPP-FORET.FR

NÉORAMA | www.neo-rama.fr - © Photos : SMAPP, Mairie de Frépillon, Pixabay, Land'Act, ONF